CHAPITRE 5 – GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- Environ 25 % des aires terrestres protégées du Canada sont assorties de plans de gestion à jour. Quelques entités mettent activement en œuvre les actions énoncées dans ces plans.

- Toutes les AMP fédérales sont assorties de plans de gestion complets ou en cours d'élaboration. Le MPO et l'APC ont élaboré, ou élaborent encore, des mesures visant à orienter plus systématiquement la gestion de leurs réseaux d'AMP.

- La majorité des organismes responsables des aires protégées ont reconnu l'importance de gérer leurs aires terrestres protégées de manière à préserver l'intégrité écologique. La plupart d'entre elles ne disposent pas encore des outils nécessaires pour gérer ou évaluer l'intégrité écologique.

- Les plus grandes menaces qui pèsent sur les aires protégées sont l'utilisation incompatible des terres adjacentes, la fragmentation de l'habitat, les espèces envahissantes et l'accroissement de l'achalandage.

- La plupart des organismes responsables des aires protégées collaborent avec les collectivités locales afin de recueillir de l'information pour faciliter la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées; cette démarche revêt une importance toute particulière pour aborder les menaces mentionnées précédemment.

- Trois entités disposent de mesures systématiques pour évaluer l'état de leurs aires protégées et en faire rapport (Colombie-Britannique, Ontario et Agence Parcs Canada).

CONTEXTE

Au cours des 15 dernières années, la plupart des organismes responsables des aires protégées ont accordé la priorité à l'expansion de leurs réseaux d'aires protégées. La majorité d'entre eux déplorent de graves lacunes dans leur capacité à gérer ou à surveiller leurs réseaux d'aires protégées. Des efforts considérables doivent être investis dans le futur immédiat pour gérer efficacement ces réseaux tout en visant un objectif de préservation de l'intégrité écologique des paysages du Canada.

Photo © W. Lynch, Parcs Canada

ANALYSE

- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION -

Environ 25 % des aires terrestres protégées du Canada sont assorties de plans de gestion à jour. Deux des entités du Canada mettent en œuvre « en grande partie » leurs plans de gestion, six entités mettent en œuvre « partiellement » leurs plans et quatre entités ont pris « peu ou pas » de mesures.

Étendue de la mise en oeuvre des plans de gestion

Entités	Nombre d'aires protégées dotées de plans de gestion		Nombre d'aires protégées dotées de plans de gestion âgés de moins de 10 ans		Avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion
Organismes provinciaux et territoriaux responsables des aires protégées					
C.-B.*	666/835	80 %	573/835	69 %	Inconnue
Alb.	53/519	10 %	39/519	8 %	Partiellement
Sask.	23/129**	18 %	n.d.	n.d.	Peu ou pas
Man.***	5/102	5 %	1/102	1 %	Partiellement
Ont.	En prép.****	En prép.****	En prép.****	En prép.****	En prép.****
Qc	26/1096	2,4 %	12/1096	1 %	Partiellement
N.-B.	0/38	0 %	0/38	0 %	Plans de gestion en préparation
N.-É.	15/57	26 %	n.d.	n.d.	Partiellement
Î.-P.-É.		80 %	n.d.	n.d.	Peu ou pas
T.-N.-L.	15/55	27 %	7/55	13 %	Partiellement
Yn	8/9	89 %	7/9	78 %	En grande partie
T.N.-O	3/3	100 %	3/3	100 %	Partiellement
Nt	0/27	0 %	0/27	0 %	Peu ou pas
Organismes fédéraux responsables des aires protégées					
EC	141/143	99 %	4/143	3 %	Peu ou pas
APC	33/42	79 %	25/42	60 %	En grande partie

* C.-B. – L'orientation de la gestion peut comprendre trois types de documents : des plans de gestion exhaustifs, des énoncés plus concis de l'orientation de la gestion ou des énoncés sommaires sur les objectifs, et des plans de zonage.
** Sask. – données basées sur toutes les AP de catégories I, II, III et IV
*** Man. – données basées sur toutes les AP des catégories I à IV (les catégories V et VI doivent être déterminées)
**** Ont. – L'Ontario recueille actuellement cette information par la mise en œuvre de son cadre de surveillance global et par la préparation d'un prochain rapport sur l'état de ses aires protégées.
n.d. – non déterminé

- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES AMP -

Toutes les AMP fédérales sont assorties de plans de gestion complets ou en cours d'élaboration. Le MPO et l'APC ont élaboré, ou élaborent encore, des mesures visant à orienter plus systématiquement la gestion de leurs réseaux d'AMP.

- Les cinq AMP du MPO et l'unique AMNC de l'APC sont assorties de plans de gestion complétés ou en cours de préparation.
- La création de nouvelles AMP fédérales est suivie par la planification de la gestion des sites, qui prévoit des activités de recherche et de surveillance en vue d'assurer l'efficacité de la gestion.
- Bon nombre des aires côtières protégées fédérales ayant une portion marine (parcs nationaux, réserves nationales de faune, refuges d'oiseaux migrateurs) sont assorties de plans de gestion, quoique plusieurs ne sont pas à jour.
- Toutes les aires marines protégées de T.-N.-L. et la plupart de celles de la C.-B. sont assorties de plans de gestion, alors que celles du Québec n'ont pas de plan de gestion.
- L'APC et le MPO disposent de mesures systématiques pour évaluer et surveiller la santé écologique de leurs aires protégées et en faire rapport, ou élaborent de telles mesures.

- UNE GESTION VISANT L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE -

La majorité des entités ont reconnu l'importance de gérer leurs aires terrestres protégées de manière à préserver l'intégrité écologique. La plupart d'entre elles ne disposent pas encore des outils nécessaires pour gérer ou évaluer l'intégrité écologique.

- Toutes les entités sauf une ont reconnu l'importance de préserver l'intégrité écologique de leurs réseaux d'aires protégées terrestres (en entier ou en partie), en y faisant explicitement référence dans la législation ou la politique pertinente (projet de loi en Ontario).

Définition de l'intégrité écologique

Un écosystème est dit intègre lorsque ses composantes et processus naturels sont intacts.

- La Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, le Yukon et l'Agence Parcs Canada ont énoncé des objectifs ou des indicateurs d'intégrité écologique pour une portion de leurs aires protégées. Plusieurs autres organismes prévoient faire de même dans l'avenir (Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Environnement Canada).
- Parmi les 15 entités du Canada, 11 disposent, au mieux, de mécanismes pour surveiller sporadiquement la santé écologique de leur réseau d'aires protégées.

L'intégrité écologique dans les parcs nationaux du Canada

Aux termes de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, l'intégrité écologique est la priorité absolue dans le processus décisionnel lié à la gestion. Un comité sur l'intégrité écologique des parcs nationaux canadiens a conclu en 2000 que certains facteurs de stress menaçaient les parcs nationaux et a réclamé des mesures urgentes pour améliorer leur intégrité écologique. Conséquemment, Parcs Canada a lancé un programme de surveillance et de rapport sur l'intégrité écologique couvrant l'ensemble du système. Ce programme prévoit six à huit indicateurs clés qui seront surveillés en permanence dans chaque parc national.

Photo © J. Pleau, Agence Parcs Canada

- LA SCIENCE AU SERVICE DE LA GESTION -

La plupart des entités disposent d'information de nature scientifique ou autre de relativement bonne qualité, qu'elles utilisent pour gérer leur réseau.

- L'Agence Parcs Canada dispose d'information scientifique substantielle pour la gestion de ses aires protégées et se réfère abondamment à cette information dans son processus décisionnel lié à la gestion.
- Le Nunavut dispose d'information scientifique de très mauvaise qualité dans l'ensemble, et les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et le Manitoba disposent de peu d'informations.
- Neuf entités disposent de bons renseignements sur les utilisations des terres adjacentes.
- De nombreuses entités disposent de peu d'informations sur l'occurrence des espèces envahissantes et sur la structure et la fonction des communautés naturelles.

- MENACES S'EXERÇANT SUR LES AIRES PROTÉGÉES DU CANADA -

Les menaces les plus fréquemment mentionnées sont les suivantes :

- Utilisation incompatible des terres adjacentes aux aires protégées, comme l'exploitation minière, la foresterie, l'exploitation pétrolière et gazière et l'agriculture, lesquelles ont été classées comme des menaces très sérieuses par cinq entités sur huit.
- La fragmentation de l'habitat a été classée comme une menace sérieuse par cinq entités sur neuf.
- Les espèces envahissantes ont été classées comme menace sérieuse par cinq entités sur huit.
- L'augmentation de l'achalandage a été classée comme menace sérieuse par quatre entités sur huit.

Évaluation des menaces qui pèsent sur les aires protégées d'Environnement Canada

Un sondage auprès des administrateurs des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs a conclu que bon nombre des 143 aires protégées administrées par EC sont menacées.

- Le tourisme et les activités récréatives ont des impacts dans 56 RNF et ROM.
- Les perturbations de nature humaine ont des impacts dans 29 RNF et ROM.
- Les pesticides et engrais ont des impacts sur 32 RNF et ROM.
- La végétation exotique a des impacts sur 30 aires protégées.

Coupe de bois illégale

Salicaire commune (Lythrum Salicaria)

Photo © Corel Corporation

- ÉTAT DE LA PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES AIRES PROTÉGÉES -

Trois entités disposent de mesures systématiques pour évaluer l'état de leurs aires protégées et en faire rapport (Colombie-Britannique, Ontario et Agence Parcs Canada).

- Quatre entités responsables des aires protégées font modérément rapport sur leurs aires protégées, soit au cas par cas ou dans le cadre de rapports plus généraux sur l'état de l'environnement.
- Cinq entités responsables des aires protégées ne préparent aucune évaluation régulière ni de rapport sur l'état de leur réseau.
- Le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest prévoient évaluer systématiquement l'état de leurs aires protégées et en faire rapport dans l'avenir.
- Une révision de la législation du Nunavut a recommandé la production systématique de rapports.

L'approche écosystémique de l'Ontario pour les rapports sur les aires protégées

Parcs Ontario a élaboré une approche écosystémique et exhaustive de surveillance pour appuyer la planification et la gestion des parcs provinciaux et des réserves de conservation de toute la province. Cette approche s'applique également aux rapports sur l'état des aires protégées. Ce cadre hiérarchique repose sur une série de critères et d'indicateurs. Sa mise en œuvre est réalisée par des initiatives conjointes de recueil de données et le partage de données et d'expertise au sein du ministère des Richesses naturelles et avec d'autres organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales.

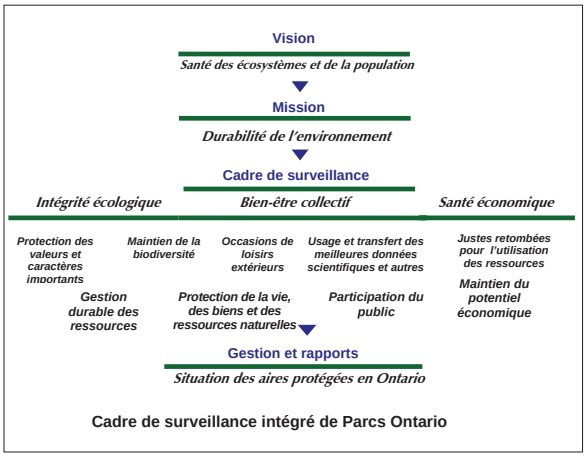

Cadre de surveillance intégré de Parcs Ontario

Photo © Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

- PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE -

La plupart des entités collaborent avec les collectivités locales afin de recueillir de l'information pour faciliter la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées.

- Treize des quinze entités sollicitent la participation des collectivités pour la majorité ou l'ensemble de leurs aires protégées.
- La participation des collectivités est mentionnée dans la législation administrée par huit organismes responsables des aires protégées.

Des groupes communautaires actifs dans les aires protégées de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick

Certains groupes communautaires au sein des zones de gestion des espèces sauvages de l'Î.-P.-É. mènent souvent des projets visant la faune ou l'écotourisme : accès du public, affichage et promotion de l'utilisation récréative des terres par le public.

Aire naturelle des dunes et du marais salé de Little Harbour, Î.-P.-É.
Photo © Gouvernement de l'Î.-P.-É.

Au N.-B., un projet a été lancé en collaboration pour élaborer dix plans de gestion des aires naturelles protégées d'ici 2007 par l'intermédiaire de comités consultatifs locaux composés de bénévoles : naturalistes, représentants de l'industrie locale, Premières nations, utilisateurs récréatifs, pêcheurs et chasseurs, propriétaires fonciers, gouvernements locaux, éducateurs et exploitants d'industries touristiques.

Journée portes ouvertes à l'aire naturelle protégée du loch Alva, N.-B.
Photo © Vince Zelazny

CHAPITRE 6 – PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- Les peuples autochtones ont participé à la création de près du quart du territoire compris dans les aires protégées du Canada, principalement dans les territoires du Nord, par l'intermédiaire de revendications territoriales ou d'autres types d'accords coopératifs.

- Les droits et les avantages des peuples autochtones, notamment la sauvegarde des pratiques culturelles autochtones, le maintien de la récolte de subsistance, les occasions d'emploi et l'assistance économique, font partie intégrante des politiques ou pratiques concernant les aires protégées de tous les gouvernements.

- La protection d'aires d'importance culturelle est en vigueur ou mise en pratique dans 12 des 16 entités; plusieurs provinces, territoires et entités (Colombie-Britannique, Ontario, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Environnement Canada) ont entrepris des projets élargis de protection des sites culturels par l'intermédiaire d'aires protégées et de stratégies de planification de l'utilisation des terres.

- La collaboration des peuples autochtones à la gestion intégrée des paysages représente un apport direct à la croissance et à l'intégrité du réseau d'aires protégées.

- Plus de la moitié des organismes responsables des aires protégées du Canada ont adopté une forme ou une autre de gestion coopérative des aires protégées avec les peuples autochtones. Ce type de gestion conjointe est le plus fréquent dans les territoires.

CONTEXTE

Le règlement des dernières revendications territoriales et la finalisation des ententes sur les répercussions et les avantages et d'autres types d'accords constituent une excellente occasion d'examiner les possibilités et les besoins en matière d'aires protégées.

Réserve de parc national des Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc, Qc
Photo © Stéphane Cossette

ANALYSE

- SOUTIEN DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA PLANIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES -

Les peuples autochtones ont participé à la création de près du quart des aires protégées du Canada en termes de superficie, principalement dans les territoires du Nord, par l'intermédiaire de revendications territoriales ou d'autres types d'accords coopératifs.

- Plus de 25 millions d'hectares de terres ont été dotées d'un statut d'aire protégée sous une forme ou une autre en vertu d'accords sur les revendications territoriales ou d'autres types d'accords conclus avec les Premières nations. La grande majorité de ces terres relèvent de compétences territoriales ou fédérales dans le Nord canadien.
- Plus de cinq millions d'hectares de nouvelles aires protégées seront créées dans le Nord à l'issue d'initiatives conjointes entre les Premières nations et les provinces en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Par exemple, le Québec collabore avec les Premières nations pour créer huit nouveaux parcs qui multiplieront par quatre la superficie de son réseau d'aires protégées.

Ni'iinlii Njik : la conservation coopérative au Yukon

Ni'iinlii Njik illustre à merveille comment de grands objectifs de conservation peuvent être accomplis lorsque des partenaires représentant la population, les peuples autochtones, les ONG et le secteur privé travaillent main dans la main. Ce territoire de 6 500 km^2 dans le nord du Yukon a été protégé par l'intermédiaire de l'Entente définitive des Gwitchins Vuntut dans le but de conserver son histoire culturelle et naturelle, notamment le saumon et le grizzly. Le territoire regroupe trois aires protégées distinctes déjà établies au Yukon ainsi que le territoire de l'entente des Gwitchins Vuntut; ces quatre territoires sont gérés conjointement comme une seule unité écologique. Pour faciliter la création de ces terres de conservation, la Première nation a fait équipe avec Conservation de la nature Canada pour acquérir des concessions minières valides dans la réserve. Cette année, une coentreprise d'écotourisme verra le jour grâce à un autre partenariat avec un guide d'observation des ours.

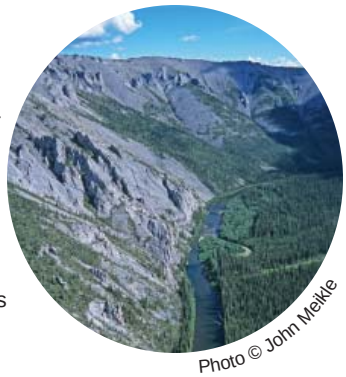
Photo © John Meikle

Participation des collectivités autochtones dans les AMP

- EC et la Nunavut Tunngavik Inc. préparent une ERAI dans le but de protéger un refuge de baleines boréales dans la baie Isabella, la plus grande colonie de Fulmars boréaux du Canada au cap Searle ainsi que deux ravins exposés au nord abritant des colonies de Guillemots de Brünnich à la baie Reid.
- Un accord est en cours de préparation pour définir les responsabilités respectives de la nation Haida et du MPO dans la création et la gestion de l'AMP proposée de Bowie Seamount.
- Un cadre de gestion coopérative pour une AMP proposée dans la région de Race Rocks en Colombie-Britannique est en cours d'élaboration avec des Premières nations.

- Le règlement des dernières revendications territoriales et la finalisation des ententes sur les répercussions et les avantages et d'autres types d'accords dans les territoires favoriseront la création de nouvelles aires protégées fédérales et territoriales.
- Le manque de capacités des Premières nations peut constituer un obstacle à la création d'aires protégées. Par exemple, les saisies de terres pour la création d'aires protégées au Nunavut demandent des degrés de justification impossibles à atteindre avec les données existantes, tandis que les Premières nations n'ont pas la capacité de fournir de telles données.
- Les gouvernements autochtones sont des participants à part entière de la stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest.

- PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA GESTION INTÉGRÉE DES PAYSAGES -

La collaboration des peuples autochtones à la gestion intégrée des paysages représente un apport direct à la croissance et à l'intégrité du réseau d'aires protégées.

- Les accords sur les revendications territoriales ont déclenché un processus de planification de l'utilisation des terres dans 50 % du Yukon et 66 % des Territoires du Nord-Ouest.
- Les Premières nations ont participé, soit à titre de dirigeant, de partenaire ou de contributeur important, à la planification de l'utilisation des terres de la Great Bear Rainforest de la Colombie-Britannique (6,4 millions ha), à l'Initiative de la forêt Whitefeather en Ontario (1,3 million ha), à l'Initiative du Labrador central à Terre-Neuve-et-Labrador (7 millions ha), au processus de planification de l'utilisation des terres de l'Athabasca en Saskatchewan (12 millions ha) et à l'Initiative Wabanong Nakaygum Okimawin au Manitoba sur la rive est du lac Winnipeg.
- Les partenariats autochtones en planification de l'utilisation des terres contribuent directement à l'intégrité des aires protégées, par exemple : planification de la gestion forestière entre Terre-Neuve-et-Labrador et la nation Innu sur des terres adjacentes au parc national des Monts-Mealy proposé; Protected Areas Accord entre l'Ontario, le Manitoba et l'Assemblée des Premières nations.

Le site du patrimoine mondial proposé de Pimachiowin-Aki

Reconnaissant une vision commune de protéger la terre et de sauvegarder les terres ancestrales, la Première nation Pikangikum a invité en 2002 les Premières nations de Poplar River, de Pauingassi et de Little Grand Rapids à élaborer un accord d'intendance des ressources des Premières nations et des aires protégées. L'accord a pour objectif d'obtenir le statut de site du patrimoine mondial (SPM) pour un réseau d'aires protégées et de paysages gérés contigus sur le territoire traditionnel de ces Premières nations. Celles-ci collaborent actuellement avec les gouvernements du Man. et de l'Ont. pour faire avancer le dossier du SPM sur les terres visées par l'accord, ainsi que du parc provincial Atikaki au Man. et du lieu de signature de Woodland Caribou en Ont. Il s'agit de l'un des onze sites figurant sur la liste indicative des sites à inscrire au patrimoine mondial pour le Canada annoncée par le ministre de l'environnement en 2004. Cette collaboration vise à protéger un écosystème boréal d'importance mondiale et le paysage culturel vivant qu'il abrite.

Tête de flèche, Poplar River, Man.
Photo © Cara Gill, Manitoba Conservation

- GARANTIE DES AVANTAGES DÉCOULANT DES AIRES PROTÉGÉES POUR LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES -

Les droits et avantages des peuples autochtones font partie intégrante des politiques ou des pratiques de création et de gestion des aires protégées de pratiquement tous les gouvernements fédéral et provinciaux.

- Les accords sur les revendications territoriales et autres types d'ententes dans les territoires s'accompagnent d'une série d'avantages. Par exemple, l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit du Nunavut garantit des processus conjoints avec les Inuit à toutes les étapes de la planification et de la gestion des parcs, y compris les occasions d'affaires, d'emploi et de formation.
- Les droits et les avantages comprennent la sauvegarde des pratiques culturelles des peuples autochtones à l'intérieur des aires protégées, le maintien de la récolte de subsistance, les possibilités d'emploi et l'assistance économique.
- La planification de l'utilisation des terres à plus grande échelle apporte de plus en plus d'avantages aux peuples autochtones, p. ex. la Northern Boreal Initiative de l'Ontario, dont l'un des objectifs est d'offrir aux peuples autochtones des occasions d'exploitation commerciale des forêts, le financement de 120 millions de dollars offert par la Colombie-Britannique pour la conservation de la région de Great Bear par des entreprises autochtones à vocation durable.
- Les accords conclus en prévision de la création de parcs nationaux dans le Nord comprennent des dispositions visant à garantir des retombées économiques pour les collectivités locales, notamment des subventions en capitaux de démarrage pour le développement de petites entreprises d'écotourisme, un traitement préférentiel dans l'attribution de contrats et un droit de priorité pour les demandes et l'octroi de permis d'exploitation d'entreprise dans les parcs et, dans certains cas, des bourses d'études pour les bénéficiaires des accords sur les revendications territoriales.

- GESTION COOPÉRATIVE AUTOCHTONE DES AIRES PROTÉGÉES -

Plus de la moitié des organismes responsables des aires protégées du Canada ont adopté une forme ou une autre de gestion coopérative des aires protégées avec les peuples autochtones. Ce type de gestion conjointe est le plus fréquent dans les territoires.

- Les accords sur les revendications territoriales dans les territoires prévoient l'énoncé d'objectifs généraux concernant les aires protégées; des comités de gestion coopérative ou conjointe à l'échelle des sites orientent la gestion des parcs.
- La mise en œuvre des accords sur les revendications territoriales accorde davantage d'importance aux Premières nations dans la gestion coopérative des aires protégées existantes (p. ex. la réserve naturelle provinciale de Mississagi Delta, en Ontario).
- Dans certaines provinces, des aires protégées sont entièrement gérées par des Autochtones, y compris le développement de parcs (p. ex. le parc des Pingualuit et d'autres parcs nordiques planifiés au Québec).
- Les initiatives provinciales de gestion coopérative se limitent souvent à confier certaines activités d'un parc aux Premières nations ou à assurer une représentation des Premières nations dans les comités consultatifs, quoique certaines provinces commencent à susciter une plus grande participation des Premières nations au processus de gestion.
- Le degré d'intégration des connaissances traditionnelles à la gestion des aires protégées varie d'une compétence à l'autre, et peut être limité par le manque de capacités des Premières nations.

La promotion des occasions économiques au Nunavik, Québec

En 2002, la Société Mativik, l'administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec ont signé une entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik. En plus du parc national de Pingualuit, cette entente prévoit la création de deux autres parcs d'ici 2007 afin de soutenir le développement touristique du Nunavik. Le gouvernement du Québec a confié à l'administration régionale Kativik la réalisation des travaux d'acquisition de connaissances, d'immobilisations et d'aménagement des parcs qui seront créés, ainsi que la gestion des opérations, des activités et des services.

Parc national des Pingualuit, Qc.
Photo Credit © Pierre Thibault

- PROTECTION DE LA CULTURE AUTOCHTONE À L'INTÉRIEUR DES AIRES PROTÉGÉES -

La protection de la culture autochtone s'améliore grâce aux objectifs concernant les aires protégées inclus dans les accords sur les revendications territoriales et à la protection de sites spécifiques.

- La protection d'aires d'importance culturelle est en vigueur ou mise en pratique dans 12 des 16 entités; plusieurs provinces et territoires (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) visent à élargir la protection des sites culturels par l'intermédiaire de stratégies sur les aires protégées et la planification de l'utilisation des terres.
- On applique de plus en plus les lois protégeant les sites culturels, p. ex. EC développe la RNF Edehzhie et les Territoires du Nord-Ouest ont proposé, pour la première fois, la protection d'une RNF à cause, en partie, de son importance culturelle.

L'intégration des connaissances traditionnelles à la gestion des parcs

L'entente générale sur les répercussions et les avantages pour les Inuits du Nunavut pour les parcs territoriaux assure l'incorporation des Qaujimajatuqangit Inuit (connaissances traditionnelles) et de l'histoire orale à la gestion des parcs, au même titre que les connaissances conventionnelles.

Protection des bélugas dans la mer de Beaufort

L'objectif de l'AMP proposée de Tarium Niryutait dans la mer de Beaufort consiste à protéger les bélugas et leur habitat ainsi que la récolte de subsistance traditionnelle de bélugas, qui revêt une importance culturelle fondamentale pour les Inuvialuit.
Il s'agirait de la première AMP dans les T.N.-O.

Photo © Pêches et Océans Canada

CHAPITRE 7 – TERRES DE CONSERVATION PRIVÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- De nombreuses provinces (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Colombie-Britannique) commencent à reconnaître formellement la contribution des terres de conservation privées à la réalisation de leurs objectifs de création de réseaux d'aires protégées, tandis que d'autres étudient des moyens de le faire.

- Une variété de fiducies foncières et d'autres organismes de conservation se développent partout au Canada et utilisent une variété d'instruments pour conserver des terres appartenant à des intérêts privés. Entre 1986 et 2003, les organisations environnementales ont investi 170 millions de dollars de fonds fédéraux pour acquérir ou assurer l'intendance de 1,8 million d'hectares de terres d'une valeur de 3,2 milliards de dollars.

- Il existe quelques importants incitatifs gouvernementaux pour faciliter la protection de terres privées. Toutefois, des obstacles fiscaux et financiers entravent encore la conservation des terres privées.

CONTEXTE

Dans le Canada méridional, les terres privées revêtent souvent une importance disproportionnée pour la conservation de la biodiversité, car les peuplements humains et la privatisation des terres se concentrent dans les parties de paysages les plus productives sur le plan biologique. Les gouvernements sont de plus en plus intéressés à créer des partenariats avec des fiducies foncières et d'autres organisations de conservation en vue de protéger des terres privées dans les paysages fragmentés du sud du pays. Ils ont également recours à une variété d'autres outils complémentaires importants de conservation et d'intendance, comme les fermes environnementales, les forêts modèles, les plans conjoints d'habitat de sauvagine, etc.

Photo © Wayne Quennelle
Manitoba Conservation

Photo © Len Wagg

ANALYSE

Remarque : Les conclusions du présent chapitre sont fondées sur les réponses aux questionnaires remis aux organismes responsables des aires protégées et sur des recherches et entrevues additionnelles auprès de personnes-ressources actives dans le domaine des fiducies foncières.

- PARTENARIATS GOUVERNEMENTAUX -

Les gouvernements sont de plus en plus intéressés à créer des partenariats avec des fiducies foncières et d'autres organisations de conservation en vue de protéger des terres privées dans les paysages fragmentés du sud du pays, pour compléter et/ou réaliser les objectifs de leur programme d'aires protégées.

- Au Canada, les régions les plus riches en biodiversité se trouvent dans les paysages fragmentés et hautement peuplés du sud, qui appartiennent en grande partie à des intérêts privés.
- Plusieurs entités indiquent qu'il leur serait impossible de compléter leurs réseaux d'aires protégées sans l'acquisition, par des fiducies foncières, de terres privées d'importance écologique.
- De nombreuses provinces (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Colombie-Britannique) incluent officiellement des terres privées de conservation à leurs réseaux d'aires protégées (pour un total de 400 000 ha), alors que d'autres étudient des moyens de reconnaître cette contribution.

La protection de terres privées de conservation en Nouvelle-Écosse

Avec près de 70 % de son territoire détenu par des intérêts privés, la Nouvelle-Écosse a dû faire preuve de créativité pour faciliter l'établissement d'aires protégées privées, comme amender la législation sur les aires protégées, renouveler les partenariats de financement de contrepartie avec les fiducies foncières et lancer des stratégies impliquant des intervenants multiples dans le contexte du Colin Stewart Forest Forum. La province élabore actuellement un plan d'action visant à éliminer les obstacles à la conservation de terres privées, fondé sur les recommandations du comité Private Land Conservation Enhancements (PLACES).

La réserve naturelle River Inhabitants a été désignée en application de la Special Places Protection Act *(aire protégée de la catégorie Ia de l'UICN) en juillet 2006 avec le consentement du propriétaire, Stora Enso Port Hawkesbury Ltd., une importante société forestière. Il s'agit de la première réserve située le long d'une importante plaine inondable.*
Photo © David MacKinnon, ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse

- Agriculture et Agroalimentaire Canada administre 89 pâturages communautaires dans le cadre de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui protègent au total près de un million d'hectares de terres de conservation dans le sud de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Quand l'agriculture et la conservation avancent main dans la main

Les pâturages communautaires de l'ARAP (Agriculture et Agroalimentaire Canada) sont gérés de manière à préserver à la fois la productivité et la biodiversité des terres herbeuses. Le couvert végétal indigène a été laissé intact dans plus de 80 % de ces pâturages, alors que le reste a été ensemencé pour le fourrage.

Photos © ARAP

Province	% des terres privées dans la province	Niveau d'intégration des terres privées dans le réseau provincial d'aires protégées
C.-B.	6 %	Principalement complémentaires; quelques-unes dans le réseau officiel
Alb.	28 %	On étudie des moyens d'inclure les terres privées au réseau d'aires protégées
Sask.	5 % dans le nord; 80 % dans le sud	396 400 ha de terres détenues ou administrées par des intérêts privés
Man.	15 %	5 025 ha de terres administrées par des intérêts privés
Ont.	13 % (90 % dans le Sud)	Principalement complémentaires; quelques-unes dans le réseau officiel
Qc	8 %	7 633 ha (administration privée)
N.-B.	50 %	2 941 ha (on étudie la création d'aires protégées sur des terres privées)
N.-É.	70 %	3 394 ha (administration privée)
Î.-P.-É.	90 %	1 147 ha (administration privé)
T.-N.-L.	<5 %	Complémentaire

- UNE DIVERSITÉ D'INSTRUMENTS DE CONSERVATION -

Une variété de fiducies foncières et d'autres organisations de conservation font leur apparition partout au Canada, et emploient une diversité d'instruments pour conserver des terres privées.

- Plus de 200 fiducies foncières indépendantes sont actives au Canada.
- Ces fiducies foncières ont protégé des millions d'hectares de terres d'importance écologique; la superficie exacte de ces terres protégées n'a pas été calculée à l'échelle nationale.
- Parmi les diverses méthodes de protection des terres, on compte : l'acquisition (les membres du BC Land Trust Alliance possèdent environ 200 000 ha de terres en fief simple), les servitudes (45 000 ha enregistrés en vertu du programme de dons écologiques fédéral), les accords de conservation (188 000 ha en 2001 dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario) et l'intendance de l'habitat (Canards Illimités Canada, à eux seuls, ont protégé plus de 10 millions d'hectares de terres depuis 1938, et Conservation de la nature Canada a protégé 1,73 million d'hectares depuis 1962).
- Les partenariats entre les gouvernements et les ONGE ont utilisé des fonds publics pour mettre en œuvre des milliers d'accords d'intendance sur des terres privées dans le sud du Canada : 170 millions de dollars de fonds fédéraux ont été investis par des ONGE entre 1986 et 2003 pour protéger 1,8 million d'hectares de terres d'une valeur de 3,2 milliards de dollars.

- INCITATIFS GOUVERNEMENTAUX -

Il existe quelques importants incitatifs gouvernementaux pour faciliter la protection de terres privées. Toutefois, des obstacles fiscaux et financiers entravent encore la conservation des terres privées.

- Près de 500 dons ou servitudes de terres d'importance écologique ont été enregistrés dans le cadre du programme de dons écologiques d'Environnement Canada, pour un total de plus de 45 000 hectares d'une valeur de plus de 147 millions de dollars.
- Toutes les provinces disposent d'une législation autorisant les servitudes de conservation, quoique celle de Terre-Neuve-et-Labrador soit très limitée.
- Le gouvernement fédéral et certaines provinces (Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec, Île-du-Prince-Édouard) offrent des avantages fiscaux pour les dons de terres.
- De nombreuses provinces (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse) ont établi des partenariats de financement de contrepartie avec des fiducies foncières, mais ce type de partenariat est absent à l'échelon fédéral.

Les efforts concertés du Québec pour la conservation des terres privées

La stratégie québécoise sur les aires protégées comporte une orientation spécifique visant la conservation des terres privées. Des mesures législatives ont été adoptées pour créer le statut de protection de réserve naturelle en terre privée. Depuis 2001, un programme financier est mis à la disposition des organismes ou des entreprises voués à la conservation des milieux naturels. Ce programme permet ainsi d'assurer de 50 à 75 % de tous les coûts d'acquisition d'une propriété privée pour les fins d'aires protégées, de telle sorte qu'en 2008, plus de 45 millions de dollars auront été investis dans les aires protégées en milieu privé.

Photo © Municipalité régionale de comté de Lotbinière